



**Restructuration Deloitte Inc.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 500  
Montréal QC H3B 0M7  
Canada

Tél. : 514-393-7115  
Télec. : 514-390-4103  
Courriel : montrealrs@deloitte.ca  
www.insolvencies.deloitte.ca/Enviroplast

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
DIVISION N° :01 - Montréal  
COUR N° : 500-11-057560-191  
DOSSIER N° : 41-344470

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA  
MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**ENVIROPLAST INC.**, société dûment constituée en vertu de la loi, et ayant son siège social et son établissement principal au 11060, boul. Parkway, Anjou, QC H1J 1R6

Débitrice

- et -

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
(Benoît Clouâtre, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal, QC H3B 0M7

Séquestre

**AVIS AUX EMPLOYÉS  
CONCERNANT LA LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS**  
(Alinéa 21(1)d) du PPS et article 124 de la LFI)

AVIS est donné que Enviroplast Inc. ou la (« Débitrice ») a été mise sous séquestre le 25 novembre 2019, et la soussignée, Restructuration Deloitte Inc. (« Deloitte » ou le « Séquestre »), a été nommée Séquestre à l'actif de Enviroplast Inc. par une ordonnance de la Cour.

Conformément à l'alinéa 21(1)c) de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (le Programme de protection des salariés ou « PPS »), une loi établissant un programme prévoyant le versement de prestations aux titulaires de créances salariales d'un employeur qui fait l'objet d'une mise sous séquestre, le Séquestre vous avise par la présente de l'existence de ce programme. Vous trouverez ci-joint une copie d'un extrait du site Web de Service Canada intitulé « Questions et réponses pour les demandeurs du PPS ». Si vous avez des questions additionnelles se rapportant au PPS, vous pouvez consulter le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/protection-salaries/employe/demande.html>

Des informations additionnelles concernant le PPS peuvent être obtenues aux numéros suivants :

**Sans frais : 1 866 683-6516**  
**ATME sans frais (pour personnes malentendantes) : 1 800 926-9105**

Nous vous encourageons à consulter le site Web de Service Canada pour remplir en ligne le formulaire de demande de prestations en vertu du PPS afin d'être admissible à un paiement en vertu du PPS. Voici les informations dont vous aurez besoin pour remplir votre demande :

Date de la mise sous séquestre : 25 novembre 2019  
Dossier n° : 41-344470

Vous trouverez également ci-joint une copie du formulaire de renseignements transmis par le Séquestre à Service Canada conformément au PPS relativement à votre salaire dû, incluant les gages, les commissions, la rémunération pour services fournis, les vacances, l'indemnité de départ et l'indemnité de préavis, au cours de la période de six mois terminée à la date de la mise sous séquestre.

Nous vous informons de plus que conformément à l'article 124 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI ») et aux Règlements sur le PPS, il est de votre responsabilité de déposer une preuve de réclamation auprès du Séquestre pour tout montant dû par Enviroplast Inc. en date de la mise sous séquestre.

Pour acheminer votre preuve de réclamation auprès du Séquestre et pour toute question se rapportant aux preuves de réclamation, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Restructuration Deloitte Inc.  
Séquestre à l'actif de Enviroplast Inc.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal Québec H3B 0M7  
**À l'attention de : M<sup>me</sup> Karine Forget**  
Téléphone : 514-393-7115  
Télécopieur : 514-390-4103  
Courriel : montrealrs@deloitte.ca

FAIT À MONTRÉAL, ce 6 juillet 2020

**RESTRUCTURATIO DELOITTE INC.**  
Séquestre à l'actif de Enviroplast Inc.

**Pièces jointes :** Extrait du site Web de Service Canada intitulé « Questions et réponses pour les demandeurs du PPS »  
Copie du formulaire de renseignements transmis par le Syndic à Service Canada  
Formulaire de preuve de réclamation et instructions pour le remplir



# UN PROGRAMME QUI PROTÈGE LE SALAIRE DES TRAVAILLEURS!

## De quoi s'agit-il?

Le Programme de protection des salariés (PPS) est un programme du gouvernement du Canada qui assure le paiement rapide du salaire admissible dû aux travailleurs dont l'employeur a fait faillite ou a été mis sous séquestre. Les salaires admissibles dans le cadre du programme comprennent les salaires et les commissions ainsi que les indemnités de vacances, de départ et de préavis.

## Qui est admissible?

Pour être admissible, vous devez satisfaire à tous les critères suivants :

- votre emploi a pris fin;
- votre ancien employeur a déclaré faillite ou a été mis sous séquestre; votre ancien employeur vous doit :
- du salaire ou des indemnités de vacances gagnés pendant la période de six mois se terminant à la date de la faillite ou de la mise sous séquestre\*;
- l'indemnité de départ ou de préavis se rapportant à un emploi qui a pris fin pendant la période de six mois se terminant à la date de la faillite ou de la mise sous séquestre\*.

## Quelle est la marche à suivre?

- Lorsque votre ancien employeur déclarera officiellement faillite ou sera mis sous séquestre en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, un syndic ou un séquestre sera chargé d'administrer la faillite ou la mise sous séquestre.
- Le syndic ou le séquestre vous fournira de l'information à propos du programme et vous précisera les sommes qui vous sont dues.
- Vous devrez remettre le plus tôt possible une preuve de réclamation au syndic ou au séquestre. Il s'agit d'une déclaration écrite indiquant la somme qui vous est due. Le syndic ou le séquestre peut vous aider à remplir la preuve de réclamation.
- Vous devrez ensuite envoyer votre demande de paiement à Service Canada en remplissant le formulaire figurant sur le site Web de Service Canada. Si vous ne souhaitez pas faire votre demande en ligne, vous pouvez obtenir une version imprimée du formulaire en vous présentant au Centre Service Canada le plus près de chez vous.

\* Si votre ancien employeur a procédé à une restructuration avant de déclarer faillite ou d'être mis sous séquestre, la période d'admissibilité pendant laquelle les sommes doivent avoir été gagnées et durant laquelle l'emploi doit avoir pris fin commence six mois avant la restructuration et se termine à la date de la faillite ou de la mise sous séquestre. Aux fins du PPS, une restructuration est une proposition concordataire au titre de la section I de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou une procédure sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.



## Il incombe au syndic et au séquestre :

- d'identifier les travailleurs à qui un salaire est dû;
- de déterminer les sommes dues aux travailleurs;
- d'informer les travailleurs de l'existence du PPS;
- de fournir à Service Canada et aux demandeurs les renseignements nécessaires pour établir l'admissibilité à un versement.

Les demandes doivent être présentées à Service Canada dans les 56 jours suivant la date de la faillite ou de la mise sous séquestre, ou la date à laquelle votre emploi a pris fin. Une prolongation de ce délai peut être accordée si des circonstances indépendantes de votre volonté vous empêchent de le faire dans le délai prescrit. Vous devez alors préciser par écrit les raisons du retard.


## Combien vais-je recevoir?

La somme maximale à laquelle vous avez droit dans le cadre du programme correspond à sept fois le montant de la rémunération hebdomadaire assurable maximale aux termes de la *Loi sur l'assurance-emploi*, moins les sommes prévues dans la réglementation régissant le PPS.

## Comment puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour en savoir plus sur le Programme de protection des salariés ou pour connaître l'état de votre demande, veuillez téléphoner à Service Canada en utilisant la ligne sans frais d'information spécialisée : 1-866-683-6516 (ATS : 1-800-926-9105). Vous pouvez aussi consulter le site Web de Service Canada au [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca) ou celui du Programme du travail au [www.travail.gc.ca](http://www.travail.gc.ca).

Pour connaître l'état de votre demande, vous devrez fournir votre numéro d'assurance sociale.



Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site [canada.ca/publicentre-EDSC](http://canada.ca/publicentre-EDSC). Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripneur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019  
Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

### PDF

N° de cat. : Em8-15/2019F-PDF  
ISBN : 978-0-660-29093-5

### EDSC

N° de cat. : LT-199-01-19F